

# CERTIFICATS MEDICAUX

## PROCEDURE POUR LES LICENCIES MINEURS

### Si le suivi médical préventif annuel a été réalisé (cf. décret n°2024-1031)



La première demande de licence ou le renouvellement se fait sur présentation de :

- Un questionnaire de santé mineur (annuel),
- Une attestation parentale signée.

En cas de réponse positive dans le questionnaire : un certificat médical de non contre-indication est obligatoire.



### Si le suivi médical préventif n'a pas été réalisé



Un certificat médical de non contre-indication est obligatoire dès la première demande.



### Exceptions

Les pensionnaires des Pôles Espoirs sont soumis à un suivi médical spécifique (non concerné par ces modalités).